

Objet : Octroi d'une subvention pour la création de 14 logements sociaux de type PLAI et PLUS au bailleur social Immobilière 3F sur la commune de Viroflay.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 20/03/2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10 ;

Vu la délibération N° 2010-01-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au président et au bureau communautaire ;

Vu la délibération en date du 5 décembre 2007, sur la mise en place d'un nouvel outil financier temporaire de soutien à la réalisation de logements sociaux, mettant en application le contrat de développement de l'offre résidentielle des Yvelines (CDOR) ;

Vu les délibérations en date du 7 février 2008, du 16 décembre 2008 et du 28 juin 2011, modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour la réalisation de logements de type PLAI ou PLUS ;

Considérant que cette subvention attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 1er janvier 2008 ;

Considérant qu'elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social comportant des logements de type PLAI ou PLUS sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

Considérant la demande de subvention du bailleur social Immobilière 3F en date du 23 février 2012 pour la réalisation de 14 logements de type PLAI et PLUS situés 15-27 rue Raphaël Corby/ 36 et 44-46 rue Madeleine/ 14 rue Tuilerie à Viroflay ;

Considérant que cette opération a été autorisée par le bureau du 20 mars 2012.

Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Forfait PLUS PLAI
				Acquisition Amélioration			Construction Nouve			
				PLAI	PLUS	PLUS	PLAI	PLUS	PLUS	
Immobilière 3F	15-27 rue Raphaël Corby/36/44/46 rue Madeleine et 14 rue Tuilerie	Viroflay	14				1	13		63 000 €

Décide

Article 1 - Le versement d'une subvention de 63 000 € (4 500€ x 14 logements) à Immobilière 3F pour la réalisation de 14 logements sociaux dont 13 PLAI et 1 PLUS situés 15-27 rue Raphaël Corby/ 36 et 44-46 rue Madeleine/ 14 rue Tuilerie à Viroflay ;

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **5 4 AVR. 2012**

Le Président

François de MAZIERES
Maire de Versailles



07 3034
91 4030